

Les Français soutiennent massivement les transferts publics en direction des personnes les plus vulnérables. Une forte majorité d'entre eux (64 % en 2018) souhaitent que le revenu de solidarité active (RSA) soit augmenté. Ils approuvent aussi largement le principe d'un minimum social plus élevé que le RSA pour les personnes en situation de handicap. Les deux tiers des Français sont par ailleurs favorables à une prise en charge de la perte d'autonomie par les pouvoirs publics.

Le Baromètre d'opinion de la DREES (*encadré 1*) permet, entre autres, d'analyser chaque année le soutien des Français aux politiques d'aide en faveur des personnes démunies, des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes.

64 % des Français souhaitent une augmentation du revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) est la prestation emblématique de soutien aux personnes en grande difficulté financière (voir fiche 30). En 2018, lorsqu'on interroge les Français sur le RSA, 64 % souhaitent l'augmentation de son montant¹. Ce chiffre est relativement stable par rapport à 2017 (*graphique 1*). La part des personnes jugeant qu'il faut, au contraire, le diminuer reste très minoritaire (15 %). La tendance haussière qui avait porté cette réponse de 6 % à 17 % de la population entre 2009 et 2015 s'est interrompue. D'une façon générale, plus de la moitié des Français (56 %) estiment que les pouvoirs publics ne font pas assez pour les plus démunis. Cette proportion a toutefois chuté de 9 points par rapport à 2017.

En dépit de ce fort soutien aux plus démunis, en 2018, seules 20 % des personnes favorables à une hausse du RSA se déclarent prêtes à accepter une hausse de leurs impôts pour la financer. Il s'agit du niveau le plus bas enregistré depuis 2004² : cette

proportion a en effet fortement chuté entre 2017 et 2018 (-20 points en un an), après avoir connu une augmentation de 10 points entre 2014 et 2017.

Les Français les plus modestes sont un peu plus nombreux que les plus aisés à souhaiter une augmentation du montant du RSA : 70 % des personnes appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes y sont favorables, contre 61 % des personnes appartenant aux 20 % les plus aisés. Les personnes les plus aisées sont celles pour qui le consentement à l'impôt dans le but d'augmenter le RSA a le plus diminué par rapport à 2017. En effet, parmi les 20 % des ménages les plus aisés, 23 % des personnes favorables à une augmentation du RSA sont prêtes à accepter une hausse de leurs impôts en 2018 ; elles étaient 59 % en 2017. Cette baisse est moins importante pour les 20 % des ménages les plus modestes : de 34 % en 2017 à 19 % en 2018, un niveau désormais proche de celui des ménages aisés.

Plus de huit personnes sur dix sont favorables à une solidarité renforcée envers les personnes handicapées

En 2018, moins de la moitié des Français (44 %) estiment que la société se donne les moyens d'intégrer les personnes handicapées (*graphique 2*), une part très stable depuis 2014. Cette opinion est un peu moins partagée par les personnes qui indiquent connaître³

1. Le montant est précisé aux enquêtés dans la question. Dans le Baromètre d'opinion de la DREES 2018, le montant indiqué est de 550 euros par mois, ce qui correspond au montant en vigueur en 2018.

2. Cette question n'a pas été posée entre 2009 et 2013.

3. Quatre Français sur dix indiquent connaître une personne handicapée de moins de 60 ans, que ce soit eux-mêmes, qu'elle soit dans leur famille ou en dehors de leur famille.

une personne handicapée de moins de 60 ans (39 % d'entre elles), ainsi que par les personnes âgées de 50 ans ou plus (40 %).

Les Français sont très nombreux à se prononcer en faveur d'un traitement spécifique à l'égard des personnes handicapées. En 2017, 84 % jugent qu'il est

normal qu'une personne handicapée ait un revenu minimum supérieur à celui d'une personne qui ne l'est pas. Seuls 16 % estiment que les minima sociaux devraient être les mêmes pour tous, que l'on soit handicapé ou non. De fait, il existe aujourd'hui un minimum social spécifique : l'allocation aux

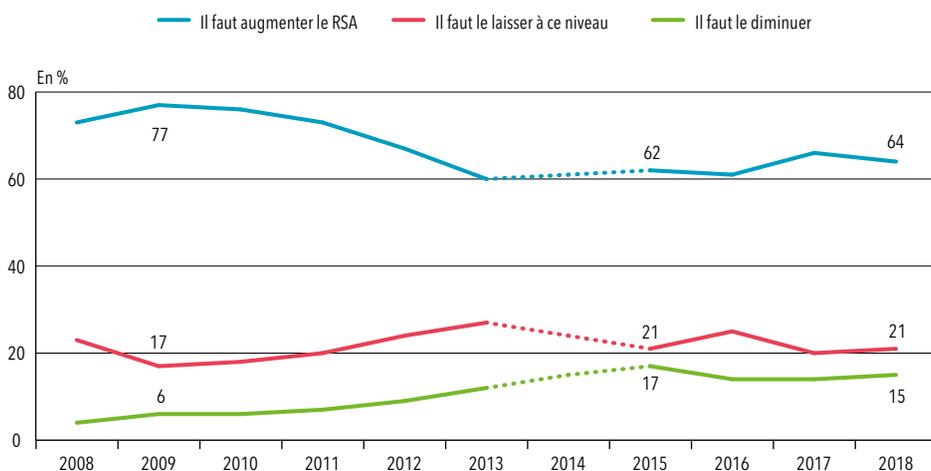
Encadré 1 Précautions d'interprétation des enquêtes d'opinion

Les réponses à une enquête d'opinion sont particulièrement sensibles à la formulation des questions ou à la position de celles-ci dans le questionnaire. Les enquêtes d'opinion permettent néanmoins des comparaisons entre catégories sociales ou dans le temps. Elles peuvent notamment capter l'évolution de la distribution des réponses, au fil des années, lorsque la formulation des questions et l'organisation du questionnaire restent les mêmes. De telles variations informent de l'évolution des opinions dans le temps, en fonction de la conjoncture, des actions politiques mises en œuvre et du débat médiatique. Toutefois, de trop petites variations peuvent ne refléter que des imperfections de mesure.

Pour des raisons de commodité, les personnes interrogées dans le cadre de ce Baromètre (résidents en France métropolitaine, de 18 ans ou plus) sont désignées ici par le terme de « Français ».

Les pourcentages d'opinion présentés sont calculés en excluant les réponses « ne se prononcent pas ». Lorsque celles-ci dépassent 3 % des réponses, une annotation est ajoutée.

Graphique 1 Les Français favorables à une hausse du RSA



Note > Les données de l'année 2014 ne sont pas disponibles pour cette question. La modalité « il faut le laisser à ce niveau » n'est pas ouvertement proposée aux enquêtés. En 2018, 5 % des répondants ne se prononcent pas. Entre 2009 et 2017, cette part représentait moins de 3 %.

Lecture > En 2018, 64 % des personnes interrogées pensent qu'il faut augmenter le RSA.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du champ du graphique.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2008-2018.

adultes handicapés (AAH)⁴. Son montant maximal est de 860 euros par mois, environ, pour une personne seule et sans ressources. Il est supérieur à la plupart des minima sociaux, comme le RSA (560 euros) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [490 euros] et comparable à celui de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), habituellement qualifiée de « minimum vieillesse ».

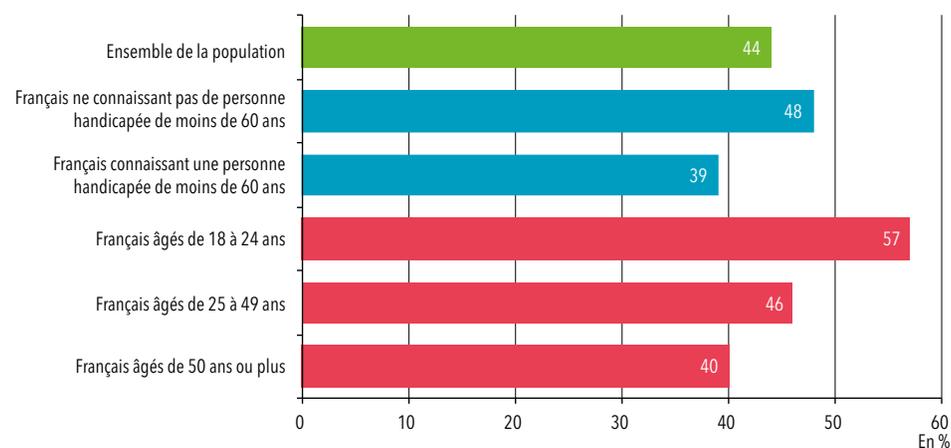
En revanche, les Français sont plus partagés sur le fait que l'attribution des aides aux personnes handicapées dépende du revenu. En 2017, la moitié des personnes interrogées estiment que les aides financières pour compenser les surcoûts liés au handicap devraient être réservées à ceux qui disposent de faibles revenus, tandis que l'autre moitié préféreraient qu'elles soient versées à tous les individus en situation de handicap, quels que soient leurs revenus⁵. L'universalité des prestations liées au handicap est cependant de plus en plus soutenue dans la société française : dix ans plus tôt, ils n'étaient que 29 % à avoir cette position. Dans la pratique, le conditionnement aux ressources varie effectivement entre les diverses aides

aux personnes handicapées existantes. Alors que l'accès à l'AAH est soumis à une condition de ressources – en cohérence avec sa logique de minimum social –, la prestation de compensation du handicap (PCH) est versée sans condition de ressources (voir fiche 19). Cette dernière s'adresse aux personnes qui connaissent des difficultés pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, à condition d'être âgées de moins de 60 ans au moment de la première demande et de résider en France. Si l'accès à la PCH ne dépend pas des ressources du demandeur, le montant perçu est cependant modulé en fonction de ses revenus : si les ressources annuelles du bénéficiaire dépassent 26 930 euros (soit 2 245 euros par mois), la prestation n'est versée qu'à hauteur de 80 %.

Deux tiers des Français pensent que l'État et les pouvoirs publics doivent financer la perte d'autonomie

La perte d'autonomie d'une personne âgée est définie par les difficultés rencontrées dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, en raison d'incapacités

Graphique 2 Personnes en accord avec le fait que la société se donne les moyens d'intégrer les personnes handicapées, en 2018



Lecture > En 2018, 40 % Français âgés de 50 ans ou plus pensent que la société se donne les moyens d'intégrer les personnes handicapées.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du champ du graphique.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2018.

4. L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) peut aussi être servie aux personnes handicapées à faibles ressources, lorsque celles-ci sont titulaires d'une pension d'invalidité, mais elle est beaucoup moins répandue.

5. Il n'est pas précisé dans la question à partir de quel seuil cette aide devrait être réduite.

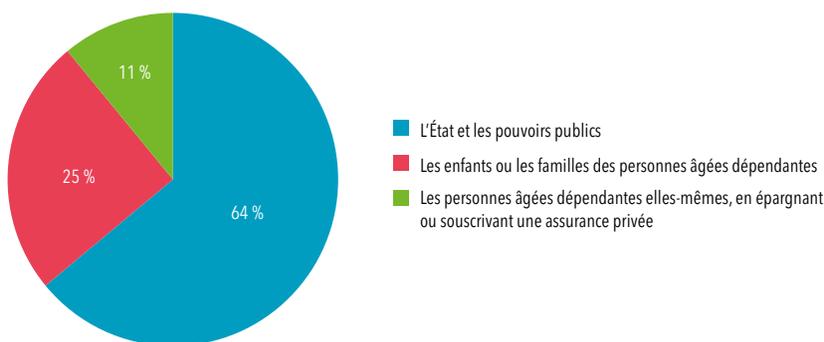
durables. En 2018, pour les deux tiers des Français (64 %), la prise en charge des coûts de la perte d'autonomie doit relever principalement de l'État et des pouvoirs publics (graphique 3). À l'inverse, un tiers juge que la prise en charge financière des personnes âgées dépendantes devrait être du ressort des enfants ou des familles (25 %) ou des personnes âgées dépendantes elles-mêmes, en épargnant ou en souscrivant une assurance privée (11 %).

L'opinion selon laquelle la responsabilité de la prise en charge financière des personnes âgées dépendantes revient aux pouvoirs publics est davantage partagée par les Français les plus modestes. Ils sont 70 % à le penser parmi les Français appartenant au 20 % des ménages les plus modestes, contre 54 % de ceux appartenant au 20 % les plus aisés. Les personnes appartenant

à un ménage aisé sont, à l'inverse, plus nombreuses en proportion à juger que la responsabilité revient aux personnes âgées dépendantes elles-mêmes (16 %, contre 6 % pour les Français les plus modestes). En revanche, il n'y a pas, en 2018, de différences d'opinion marquées selon l'âge des répondants ni selon le fait qu'ils se déclarent ou non aidants d'une personne âgée dépendante⁶.

En 2017, environ la moitié des répondants se prononcent en faveur de la création d'une cotisation obligatoire spécifique au financement de la perte d'autonomie (53 %), un chiffre relativement stable depuis 2004. Toutefois, seulement un tiers des personnes estiment que cette cotisation devrait être obligatoire pour tous, tandis qu'une personne sur cinq pense qu'elle ne devrait l'être qu'à partir d'un certain âge. L'autre moitié des personnes

Graphique 3 Opinion des Français sur la responsabilité financière de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, en 2018



Note > En réponse à la question : « Selon vous, qui doit principalement prendre en charge financièrement les personnes âgées dépendantes (c'est-à-dire ne pouvant vivre seules sans aide) ? », en 2018, 4 % des répondants ne se prononcent pas sur les acteurs qui devraient prendre en charge financièrement les personnes âgées dépendantes. Les années précédentes, cette part représentait moins de 2 %.

Lecture > En 2018, 64 % des personnes interrogées pensent que ce sont principalement l'État et les pouvoirs publics qui doivent prendre en charge financièrement les personnes âgées dépendantes.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du champ du graphique.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2018.

6. Dans le cadre du Baromètre d'opinion de la DREES, un Français sur cinq indique apporter une aide régulière et bénévole à une personne âgée dépendante vivant chez eux, chez elle ou ailleurs (institution, etc.). Cette part est largement supérieure à celle que l'on retrouve dans l'enquête Handicap-Santé de 2008, qui correspond à une définition plus précise et plus ciblée du nombre d'aidants (4,3 millions de personnes en 2008).

interrogées préféreraient que la prise en charge du risque de perte d'autonomie pèse seulement sur ceux qui veulent bénéficier d'une aide pour y faire face (47 %).

Les répondants qui se déclarent aidants d'une personne âgée sont plus souvent favorables à l'obligation pour tous de cette cotisation : 37 % contre 33 % des Français en moyenne. En revanche, ces opinions ne varient pas significativement en fonction de l'âge, à ceci près que les moins de 30 ans optent moins souvent que leurs aînés pour une cotisation obligatoire, qui serait acquittée quel que soit l'âge. Cette faible variabilité des résultats va plutôt à l'encontre de l'idée selon laquelle chaque classe d'âge verrait avant tout la situation à travers le prisme de ses propres intérêts financiers de court terme.

En 2017, sept Français sur dix préfèrent que l'aide aux personnes âgées dépendantes soit réservée à celles disposant de faibles revenus. Seuls trois sur dix souhaitent, à l'inverse, que l'aide financière apportée aux personnes âgées dépendantes soit universelle, sans condition de ressources. Ce niveau est bien inférieur (20 points d'écart) à celui des personnes en faveur d'une aide universelle aux personnes handicapées.

Dans la pratique, la prise en charge publique de la perte d'autonomie en France passe principalement par le versement d'une aide en nature aux personnes

de plus de 60 ans : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) [voir fiches 13 et 15]. Plus la perte d'autonomie est sévère⁷, plus le montant de l'aide sera élevé. L'APA permet de prendre en charge une partie des frais nécessaires à l'intervention à domicile d'aidants professionnels, au portage de repas ou à l'acquisition d'aides techniques (téléalarme, etc.). Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources, mais une participation est demandée aux ménages disposant de ressources supérieures au montant de l'ASPA : le ticket modérateur croît avec les revenus, et peut atteindre jusqu'à 90 % de l'aide. La prise en charge publique de la perte d'autonomie passe également par des mesures fiscales. La moitié des dépenses d'aides à domicile restent à la charge des ménages (après APA, aide sociale locale ou des caisses de retraite), ces dernières étant compensées par une réduction d'impôt dans la limite d'un plafond. Cette réduction a été transformée en crédit d'impôt à compter de 2017 et bénéficie donc dorénavant aussi aux ménages non imposables. Moins de 3 % des dépenses de perte d'autonomie sont prises en charge par les organismes complémentaires privés d'assurance et leurs garanties dépendance représentent une faible part de l'activité de ce secteur (moins de 1 % des cotisations et prestations versées)⁸. ■

Pour en savoir plus

> **Antunez, K., Papuchon, A.** (2019, avril). Les Français plus sensibles aux inégalités de revenus et plus attachés au maintien des prestations sociales. Synthèse du Baromètre d'opinion DREES 2018. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 35.

> **Perron-Bailly, É.** (2017, janvier). Handicap, dépendance et pauvreté : les Français solidaires des plus vulnérables. DREES, *Études et Résultats*, 990.

7. Le niveau de perte d'autonomie est apprécié par la grille Autonomie gérontologique, groupes iso-ressources (AGGIR). Celle-ci définit les six niveaux de perte d'autonomie qui conditionnent – pour les quatre premiers d'entre eux – l'éligibilité à l'APA.

8. Voir Darcillon, T. (2016). Le compte de la dépendance de 2010 à 2014. Dans *La protection sociale en France et en Europe en 2014*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la Drees-Social.